

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b>	Mode de gestion	<b>N° 242</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b>	Choix du nom d'un centre communautaire situé sur le terrain d'une école du CSAP	
<b>Adoptée :</b> le 26 juin 2011		Page 1 de 4

## PRÉAMBULE :

Le CSAP a non seulement un mandat éducationnel mais également un mandat culturel et communautaire. Dans plusieurs endroits de la province, les écoles du CSAP partagent des locaux avec des centres communautaires.

Le choix du nom d'un centre communautaire est une décision sérieuse qui demande beaucoup de réflexion. Un choix inadéquat pourrait susciter des conflits au sein de la communauté et ainsi des conflits entre la communauté et l'école. Les membres choisis pour suggérer un nom pour un centre communautaire doivent en tenir compte. Ils doivent faire preuve du même raisonnement dans le choix d'un nom pour les composantes dudit centre communautaire (théâtre, garderie, etc.), même si ce choix ne nécessite pas l'approbation du Conseil scolaire.

C'est pourquoi les conditions suivantes sont fondamentales. Le CSAP ne donnera pas son appui à la construction ou à l'installation d'un centre communautaire sans avoir par écrit un document portant la signature des personnes responsables du centre communautaire -- ou responsables de sa construction -- représentant la communauté. Ces représentants doivent s'engager à reconnaître la présente politique et indiquer qu'ils sont prêts à en suivre les directives et procédures.

## DIRECTIVES :

1. A) Le choix du nom d'un nouveau centre communautaire situé sur le terrain d'une école du CSAP -- que la bâtisse soit attenante ou pas -- doit se faire le plus tôt possible durant la construction ou l'acquisition.
  - B) Dans le cas d'un édifice existant, les mêmes critères et directives s'appliqueront pour choisir un nouveau nom.
2. Le choix du nom du centre communautaire doit faire l'objet de suggestions de la part de l'ensemble de la communauté concernée.

<b>TYPE DE LA POLITIQUE :</b> Mode de gestion <b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Choix du nom d'un centre communautaire sur le terrain d'une école du CSAP	<b>N° 242</b>
	Page 2 de 4

3. Les suggestions doivent être évaluées par un comité (voir procédures qui suivent) avant d'être présentées au conseil.
4. Le CSAP approuvera (si la politique a été suivie) par résolution le choix du nom préféré à la lumière des cinq (5) suggestions de la communauté.

**CRITÈRES :**

1. Le nom du centre communautaire doit être en français
2. Le nom du centre communautaire doit être représentatif de la communauté et de sa région.
3. Les noms de centres communautaires similaires ou semblables à ceux de centres déjà existants au CSAP seront rejetés d'emblée.
4. Les noms de centres communautaires ou les acronymes (sigles) de nom du centre, qui pourraient porter à confusion en anglais ou qui pourraient porter préjudice à la population de l'école ou à sa communauté seront rejetés d'emblée.
5. Les noms de centre communautaire à consonance commerciale seront rejetés d'emblée.
6. Les noms de centre communautaire qui feraient référence à des personnes seront rejetés (sauf s'il s'agit d'une personne décédée et qui a eu un impact durable sur la culture ou la langue de la communauté concernée, notamment un nom historique).

**PROCÉDURES :**

1. Le coordonnateur des communications du CSAP **conjointement** avec le comité du centre communautaire fera une annonce publique pour trouver un nom au centre communautaire. Cette annonce sera faite localement pour rejoindre l'ensemble de la communauté. La date de fermeture de cette consultation sera mentionnée dans l'annonce.
2. À la fin de cette consultation, Le coordonnateur des communications, avec un représentant de la communauté, recueilleront toutes les suggestions et feront un premier tri, pour éliminer les suggestions non acceptables (selon la liste de critères établie ci-dessus).
3. Le coordonnateur des communications et le représentant de la communauté dresseront une liste anonyme de toutes les suggestions retenues pour les soumettre au comité d'évaluation.

<b>TYPE DE LA POLITIQUE :</b> Mode de gestion <b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Choix du nom d'un centre communautaire sur le terrain d'une école du CSAP	<b>N° 242</b>
	Page 3 de 4

4. Le coordonnateur des communications ainsi que le représentant de la communauté convoqueront un comité d'évaluation composé de :
  - ✓ le comité directeur du centre communautaire
  - ✓ la présidence du conseil d'école consultatif
  - ✓ Le coordonnateur des communications du CSAP
  - ✓ un membre du CSAP (délégué par le Conseil s'il s'agit d'une région où il y a plus d'un conseiller.
5. Les membres du comité d'évaluation procéderont à la sélection des cinq (5) meilleures suggestions selon leur jugement et à la lumière des critères.
6. Les cinq meilleures suggestions du comité d'évaluation seront présentées au Conseil. Chaque membre du comité d'évaluation devra faire un rapport au groupe qu'il représente.

Chaque groupe pourra faire des commentaires par écrit aux membres du Conseil avant la réunion régulière du Conseil qui suivra cette étape.
7. Le Conseil adoptera le nom par résolution parmi les suggestions de nom présentées.
8. La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption et ne s'applique donc pas aux centres communautaires nommés avant cette date.

<b>TYPE DE LA POLITIQUE :</b> Mode de gestion <b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Choix du nom d'un centre communautaire sur le terrain d'une école du CSAP	<b>N° 242</b>
	Page 4 de 4

**EXEMPLE** *Un nom pour notre centre communautaire*

**Règlement**

Du 10 janvier au 10 février, tous les membres de la communauté de la région d'..... sont invités à proposer un nom pour le nouveau centre communautaire.

Tous les coupons de participation seront codés afin de respecter l'anonymat des participants, puis ils seront soumis à un comité de sélection. Les noms retenus seront étudiés par un comité et ensuite soumis au CSAP pour approbation.

**Critères d'évaluation**

Le nom du centre communautaire :

- doit être français
- doit être représentatif de la communauté
- doit avoir un caractère distinctif (ex. : éviter Carrefour II)
- ne doit pas être le nom d'une personne (sauf s'il y a des raisons historiques)
- ne doit pas avoir de consonance commerciale (publicité pour un produit)
- ne doit pas porter à confusion en anglais.

Les coupons de participation peuvent être déposés dans la boîte identifiée : *Un nom pour notre centre communautaire* à \_\_\_\_\_ ou encore envoyés à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_

La personne ayant soumis le nom retenu sera l'une des invitées d'honneur lors de l'inauguration officielle du centre communautaire et se verra remettre une réalisation unique d'un artiste local (à déterminer).

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter ....., Président du comité de construction du centre communautaire au 902-\_\_\_\_\_.

Couper ici. ✂

**Coupon de participation**

***Un nom pour notre centre communautaire***

Nom du/de la participant(e) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Suggestions : \_\_\_\_\_

Raisons du choix : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_